

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU INTEGRAL

Voir CRAC N° 123 (2005-2006)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Action sociale et de la Santé

Lundi 24 avril 2006

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Interpellation</i>	4
<i>Interpellation de M. Petitjean à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «l'asbl Droits et Devoirs à Mons, les conditions de travail, les rémunérations, les fonctionnements et le rapport société Galloo Samawi Recycling Technology, quels contrôles?»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Petitjean, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	4
<i>Questions orales</i>	5
<i>Question orale de Mme Lissens à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «l'inégalité salariale homme/femme»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Lissens, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	5
<i>Question orale de Mme Pary-Mille à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le contrôle de la qualité des formations et des organismes formateurs en matière de lutte contre la violence conjugale»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Pary-Mille, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	6
<i>Question orale de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les écoles de devoirs»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Borsus, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	8
<i>Question orale de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les vertus thérapeutiques de l'architecture hospitalière»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Borsus, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	10
<i>Question orale de M. Fourny à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les moyens consacrés à la prise en charge des adultes ayant un handicap mental en Province de Luxembourg»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fourny, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	11
<i>Question orale de M. Crucke à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les résultats des carottages effectués à Amougies»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Crucke, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	13
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le rapport Pékin + 10 et l'état d'avancement de la politique du genre»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances	14

Question orale de Mme Tillieux à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le développement du Centre hospitalier régional de Namur»

Orateurs: M. le Président, Mme Tillieux, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 16

Question orale de M. Jeholet à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le subventionnement des Centres de Service social agréés»

Orateurs: M. le Président, M. Jeholet, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 17

Liste des abréviations courantes 20

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de M. Jean-Paul PROCUREUR, Vice-Président.

La séance est ouverte à 14 heures 34 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

INTERPELLATION

INTERPELLATION

**DE M. PETITJEAN À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«L'ASBL DROITS ET DEVOIRS À MONS,
LES CONDITIONS DE TRAVAIL,
LES REMUNÉRATIONS, LES FONCTIONNEMENTS
ET LE RAPPORT SOCIÉTÉ
GALLOO SAMAWI RECYCLING TECHNOLOGY,
QUELS CONTRÔLES?»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Petitjean à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances sur «l'asbl Droits et Devoirs à Mons, les conditions de travail, les rémunérations, les fonctionnements et le rapport Société Galloo Samawi Recycling Technology, quels contrôles?».

La parole est à M. Petitjean pour développer son interpellation.

M. Petitjean (FN). – En préambule, Madame la Ministre, je voudrais mettre en évidence que mon intervention ne vise aucunement des personnes, mais une ou deux sociétés qui bénéficient d'une aide publique subséquente. Dès lors, il est normal qu'un élu intervienne sur le sujet, sans pour autant jeter la moindre suspicion en ayant le sentiment que c'est un devoir d'actualiser, de mettre en exergue des faits qui interpellent. L'asbl Droits et Devoirs et la société Galloo Samawi Recycling Technology, dont on ne connaît pas la connexion, sont mises en cause.

Des échos nous sont parvenus sur les conditions de travail d'ouvriers occupés dans un vieil entrepôt de la cimenterie d'Obourg. Ce vieil entrepôt sert d'atelier pour la démolition et le recyclage de télévisions et de PC. Les ouvriers sont des articles 60, mis à la disposition – plus que probablement – de l'asbl, par le CPAS de Mons et les autres par l'AWIPH. Ils seraient une trentaine.

Ces ouvriers démontent des écrans de PC et de téléviseurs. Il y aurait des risques d'implosion, il n'y aurait pas de protection contre la respiration de produits dangereux tels que le mercure, le baryum et le strontium, ni encore contre les poussières en provenance de la cimenterie d'Obourg. Pour se protéger, les travailleurs n'auraient aucun aspirateur de particules au-dessus des postes de travail. De plus, il nous revient que leur rythme de travail est au-dessus de la moyenne, surtout pour des personnes handicapées.

En outre, on dit que les éléments en utilisation, surtout les écrans plats, sont conditionnés, emballés et expédiés vers le Maroc pour y être revendus. Comme cet atelier fonctionne principalement – pour les ressources humaines – avec de l'argent public, ne faut-il pas que des contrôles réguliers s'effectuent au plan des conditions de travail? L'AWIPH a-t-elle une observation quasi permanente des handicapés qui travaillent dans cet atelier? Des rapports sont-ils établis par des inspecteurs?

Comme il y a destruction et reconditionnement d'éléments utilisables, quel est le lien entre l'asbl Droits et Devoirs et Galloo Samawi Recycling Technology? N'y a-t-il pas interférence?

Les comptes annuels de l'asbl Droits et Devoirs, sont-ils soumis au CPAS de Mons et à l'AWIPH? La Région wallonne, reçoit-elle les bilans et comptes avertisés par l'assemblée générale de l'asbl? Enfin, qui enregistre le produit des ventes à l'étranger?

Madame la Ministre, j'ai le sentiment qu'à aucun moment de mon intervention je n'ai individualisé le problème évoqué, et j'attends donc votre réponse avec une certaine impatience.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre pour sa réponse.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Député, le 28 mars dernier, vous déposiez, en même temps, une question écrite et une interpellation sur le même sujet. J'ai répondu à votre question en date du 5 avril dernier, et ma réponse est disponible sur le site du Parlement wallon. Vous comprendrez donc qu'étant donné que je ne dispose pas de plus amples informations, je ne vais pas répéter ce que je vous ai déjà dit, et

je me permets de vous demander de vous référer à ma réponse à votre question écrite qui est déjà sur le site.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Il m'est difficile de me contenter de ce que vous me dites, Madame la Ministre, parce qu'en fait, votre réponse était très simple. Vous estimiez que j'individualisais une question, alors que ce n'est pas cela du tout. Vous connaissez probablement la loi communale – je l'espère –, la loi provinciale, le Code de la démocratie locale, lorsqu'une asbl perçoit 25 % de ses recettes du public, elle se doit de transmettre au pouvoir qui subventionne, les bilans annuels.

Comme il s'agit d'au moins 15 ouvriers qui sont là, délégués par l'AWIPH pour y travailler, qu'il y a des articles 60 – et je crois que c'est dans vos compétences –, il est quand même anormal que vous me répondiez d'une façon aussi lapidaire.

Je n'ai pas voulu aller plus loin, mais si vous ne répondez pas, ou si vous ne me promettez pas de répondre dans les prochains jours, j'envoie le courrier en notre possession au Procureur du Roi de Mons, votre responsabilité sera engagée.

M. le Président. – Madame la Ministre, souhaitez-vous réagir ?

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Simplement, Monsieur le Député, j'ai votre question et vous avez ma réponse.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Il est trop simple d'évacuer un tel problème, cela concerne trente travailleurs qui sont rémunérés par le pouvoir wallon, qui sont là sans défense et sans aucune ressource pour pouvoir s'opposer à une Direction qui est excessivement exigeante.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

DE Mme LISSENS A Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«L'INÉGALITÉ SALARIALE HOMME/FEMME»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lissens à Mme Vienne, Ministre

de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «l'inégalité salariale homme/femme».

La parole est à Mme Lissens pour poser sa question.

Mme Lissens (MR). – Merci Monsieur le Président. Madame la Ministre, le constat n'est pas neuf, mais mérite que l'on s'y attarde à nouveau. En 2006, l'Homme gagne toujours plus que la Femme. Celui-ci percevait en moyenne 2,41 euros de l'heure en plus que la Femme.

Pour 1,15 euro, l'écart salarial pourrait s'expliquer. La différence restante ne trouve pas d'arguments précis. Des facteurs objectifs expliqueraient ce 1,15 euro : les femmes travaillent dans des secteurs moins rémunérés, elles accèdent moins que les hommes aux postes dirigeants. Les femmes mènent une carrière moins linéaire que leurs collègues masculins en raison, notamment, de maternités ou de temps partiels.

J'aurais souhaité savoir quelle explication donner à la différence restante ? On pourrait dès lors parler de discrimination due à cette différence salariale. Détenez-vous d'autres éléments de réponse ? Ne faudrait-il pas prévoir des critères objectifs, neutres d'évaluation au moment de l'embauche ?

Par ailleurs, comment expliquez-vous les différences salariales entre les deux sexes, d'un secteur à l'autre ? Plus le secteur est riche, plus il compte d'hommes, mais aussi plus les différences salariales y sont importantes. Inversement, dans les secteurs «moins bien payés», comme l'Horeca ou la construction, les écarts de salaires se réduisent. Par contre, certains secteurs comme l'alimentaire ou l'industrie extractive, profitent à la femme qui bénéficie d'un salaire mensuel brut moyen plus élevé. Quelles sont les raisons de cette réalité ?

Autre élément interpellant : entre 1995 et 2001, le salaire annuel brut moyen a davantage grimpé pour les hommes que pour les femmes. Cet écart était estimé à 24 % en 2001. Plus les femmes sont instruites, plus l'écart salarial avec leurs collègues masculins s'accroît. Pourquoi les femmes qui suivent les mêmes études que les hommes ne bénéficient-elles pas des mêmes garanties salariales ? Le constat n'est pas neuf, seules de nouvelles statistiques continuent d'alimenter cette réalité. En tant que Ministre de l'Égalité des Chances, mais aussi en tant que Femme, quelles sont les actions que vous envisagez afin de réduire cet écart salarial ? Quels sont vos objectifs, quelles sont les actions concrètes que vous comptez mener en la matière ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre pour sa réponse.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Vous admettez avec moi que tout le monde est concerné par la problématique de l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes, et au premier chef les employeurs, les organisations syndicales et le Ministre fédéral de l'Emploi et du Travail. En tant que Ministre de l'Égalité des Chances en Région wallonne, ma marge de manœuvre est plutôt réduite.

Ceci étant posé, je voudrais attirer votre attention sur une conséquence non négligeable de cette inégalité salariale: 54 % des bénéficiaires de pension sont des femmes qui perçoivent en moyenne 648 euros par mois contre 833 euros aux hommes. Or les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Nous observons donc une fragilisation accrue des femmes en fin de vie, qui trouve, en partie, sa source dans l'inégalité salariale.

Quelles sont les causes de cette inégalité salariale :

- la formation et l'éducation ;
- l'irrégularité des carrières féminines ; la plupart du temps, c'est la femme qui opte pour le travail à temps partiel ou l'interruption de carrière, cela lui permet, souvent d'élever ses enfants, souvent aussi, d'accompagner les parents en fin de vie ;
- les hommes travaillent dans des secteurs mieux payés et exercent des métiers mieux rémunérés ;
- les femmes n'accèdent pas à des fonctions supérieures et restent concentrées dans des fonctions subalternes, souvent purement exécutives ;
- une partie de l'inégalité salariale reste inexplicquée.

Si les moyens sont réduits, ce n'est pas pour autant que le Gouvernement renonce à toute action en la matière. Je voudrais en citer quatre :

- le développement et la diversification de l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'accueil extrascolaire ; cette mesure n'a pas un impact direct sur les salaires. Cependant, elle permettra aux femmes qui souhaitent renoncer à une pause carrière ou à un temps partiel, de travailler plus et de bénéficier d'un revenu salarial plus élevé. Cette mesure est mise en œuvre par M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur ;
- une meilleure connaissance des inégalités entre hommes et femmes, et notamment salariales ; la méconnaissance des inégalités de genre et l'absence des statistiques renforcent les inégalités. Depuis fin 2005, nous disposons d'un outil statistique réalisé par le CWEHF, le Conseil wallon de l'Égalité des Hommes et des Femmes. L'objectif de ce travail de recherches est de disposer de chiffres et d'éléments non discutables, à partir desquels une politique raisonnée pourra être envisagée. Ce tra-

vail sera poursuivi et un rapport paraîtra tous les ans ;

- la mesure de l'impact d'une décision gouvernementale sur l'égalité des hommes et des femmes ; le CWEHF a déposé un avis proposant au Gouvernement d'inclure, dans ses notes préparatoires, un paragraphe destiné à évaluer l'impact d'une mesure proposée sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Cela va permettre, à l'ensemble des membres du Gouvernement wallon, de se poser la question : quel est l'impact en matière d'égalité hommes/femmes ;
- une concertation avec les autres niveaux de pouvoir ; les Membres du Gouvernement rencontrent régulièrement leurs homologues du Fédéral ou de la Communauté, voire les Commissaires européens. A chacune de ces rencontres, l'emploi, et plus particulièrement l'emploi féminin, est au cœur de nos préoccupations.

M. le Président. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je pense, en effet – et cela faisait partie d'une partie de sa réponse – qu'avoir une meilleure connaissance des inégalités est la base à toute action. Si l'on n'a pas cette connaissance, il est évidemment impossible d'agir.

Je me doute qu'elle n'est pas la seule à mener une action sur le terrain, il s'agit d'un travail à mener partout où cela est nécessaire. À l'heure actuelle, en 2006, les inégalités salariales homme/femme ne devraient plus exister. Je pense que ce temps devrait être révolu.

Je regrette néanmoins que vous ne m'ayez pas donné plus d'actions concrètes sur le terrain, des actions que vous allez mener pour combattre ces inégalités. Je reste un peu sur ma faim par rapport à votre réponse.

QUESTION ORALE
DE Mme PARY-MILLE À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ
DES FORMATIONS
ET DES ORGANISMES FORMATEURS
EN MATIÈRE DE LUTTE
CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de Mme Pary-Mille à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le contrôle de la qualité des formations

et des organismes formateurs en matière de lutte contre la violence conjugale».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – La Région wallonne soutient financièrement les associations d'écoute pour les auteurs de violence, comme Praxis, et les associations de défense des personnes victimes de violence conjugale. Il importe pour ces associations de compter en leur sein des professionnels correctement formés à cette problématique.

Or, actuellement, il semblerait que les formations de ces professionnels soient assurées par des acteurs de terrain sans que les contenus de formation ou l'expérience des formateurs ne soient contrôlés.

Le Réseau pour l'Élimination des Violences entre partenaires, plus connu comme REV, préconise à cet effet de mettre sur pied des commissions de travail composées de professionnels ciblés et d'experts de terrain pour préparer les contenus de formation, d'établir des critères de contenus uniformes et d'élaborer des contenus ciblés en fonction de la profession des intervenants.

Il est également nécessaire de mettre sur pied des formations de formateurs données par des experts de terrain spécialisés et ce, tant au niveau de la formation initiale que continuée.

Je voulais vous poser plusieurs questions. Madame la Ministre, comptez-vous assurer le contrôle des mécanismes de formation des professionnels intervenant dans la lutte contre la violence conjugale? Vous êtes-vous déjà penchée sur cette problématique? Envisagez-vous de demander un socle commun de contenus pour les formations? Comptez-vous soutenir financièrement le REV? Si oui, à hauteur de quel montant?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Les professionnels qui luttent contre les violences conjugales travaillent – vous le savez – dans de multiples services tels que la Police, la Justice, les associations d'aide aux victimes, les centres d'hébergement, les associations féminines, etc.

Les policiers, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychologues ou les juristes qui travaillent avec les femmes victimes de violences conjugales doivent – vous avez raison – pouvoir bénéficier d'une formation spécifique et de qualité.

Cette formation dépend de l'association ou du secteur au sein duquel ils travaillent. Aucune de ces formations ne fait l'objet d'un quelconque contrôle de mes services. À ce jour, il ne revient pas à la Région wallonne de définir un cadre de formation continuée destinée à ceux qui accueillent ou accompagnent, d'une manière ou d'une autre, les victimes de violences conjugales et les auteurs. Cette mission incombe à différents départements: Justice, Intérieur, Communauté ou Région, selon le service pour lequel travaillent les différents intervenants. Des propositions de formation et de sensibilisation sont proposées par ces différents départements, dans le Plan d'action national contre les violences conjugales, approuvé lors de la Conférence interministérielle de février dernier.

Ainsi, la Région wallonne peut soutenir des associations organisant des formations à destination de professionnels qui accueillent ou accompagnent les victimes de violences conjugales. Pour ce faire, je prendrai en compte les recommandations émises par la plateforme REV, dans son cahier de revendications.

Quatorze associations ou groupements d'associations participent au travail de cette plateforme. Depuis de nombreux mois, ils ont veillé à rester en contact et à dialoguer avec les cabinets de Christian Dupont, de Marie Arena et avec le mien.

Si, de cette manière, la plateforme bénéficie de la reconnaissance des autorités, ce n'est pas pour autant qu'elle bénéficie de subventions. À ce jour, aucune demande de financement de leurs activités n'a été déposée auprès de mes services. Lorsqu'une telle demande me sera adressée, soyez certaine que je la traiterai avec bienveillance.

M. le Président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions. Je sais, évidemment, que cette problématique regroupe différentes compétences qui ne relèvent pas nécessairement de la Région wallonne. En tant que Ministre de l'Égalité des Chances et de l'Action sociale, n'y a-t-il pas un créneau à prendre, au niveau de votre département, pour assumer une surveillance, un contrôle de toutes ces formations. Il touche une problématique qui est mise de plus en plus sur la place publique et que l'on vit au quotidien dans nos communes. Les femmes viennent effectivement vous exposer toute une série de choses, et d'expérience, on se rend compte, que ces personnes sont souvent en contact avec des gens qui n'ont pas nécessairement la formation pointue pour faire face à ce type de problème très complexe mais aussi très sensible pour les personnes qui le vivent.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITE DES CHANCES,
SUR
«LES ÉCOLES DE DEVOIRS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les écoles de devoirs».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président. Madame la Ministre, chers Collègues, je me permets de revenir – je sais que vous avez déjà eu l'occasion d'être interrogée – sur le sujet. À la suite d'une question adressée par deux de mes Collègues et moi-même à Mme Fonck à la Communauté française, la semaine dernière, il m'a semblé opportun de revenir sur le dossier des écoles de devoirs.

Petit retour en arrière, vous connaissez très bien cette dynamique des écoles de devoirs, faite de bonne volonté, d'aides communales, de bénévoles, de soutiens, plus structurée à la suite du décret du 20 avril 2004 qui est venu établir des règles de reconnaissance, de subsidiation pour assurer le financement de ces écoles de devoirs, ou en tout cas d'une partie d'entre elles, et organiser une structure, un cadre dans lequel elles peuvent fonctionner.

La Région intervient également dans le financement des écoles de devoirs, principalement via le biais «intégration». La mesure de réduction des subventions décidée a fait beaucoup de bruit dans le secteur. Si je reviens sur le sujet, si je résume en quelques mots son propos, Mme Fonck, à la Communauté française, nous a fait état de sa disponibilité, pour tenter de trouver une solution et avec elle, l'institution qu'elle représente, c'est-à-dire la Communauté française. Elle nous a indiqué qu'elle avait contacté, par votre intermédiaire, la Région wallonne qu'elle était en attente d'une réponse, qu'elle n'avait pas de retour qui lui venait de la Région wallonne. Son propos avait une tonalité manifestement négative à l'encontre du partenaire régional, que ce soit M. Yzerbyt, mon Collègue Écolo et moi-même, en sommes venus à la conclusion qu'il y aurait manifestation d'urgence à mettre les interlocuteurs régionaux et communautaires autour de la table, que la somme concernée, même si elle est en soi importante, c'est-à-dire la somme qu'il conviendrait de pouvoir mobiliser pour assurer un niveau de financement égal à celui qui était antérieurement constaté; somme qui, dans les budgets Communauté et Région, est de 175.000 euros, ne représente pas une somme folle.

Par ailleurs, le travail mené par ces écoles de devoirs, notamment dans un contexte d'intégration, ou dans un contexte de rattrapage, l'ensemble de ces dispositifs Communauté française pour aider les uns et les autres pour éviter la spirale du décrochage, ce mécanisme est évidemment intéressant, les écoles de devoirs concernent plus de 40.000 enfants.

Nous avons la conviction, presque toutes sensibilités confondues, que l'on se trompe d'économie, de secteur, et même, que l'on se trompe de priorités. Le dialogue ne semble pas, à ce stade en tout cas, nourri au point de pouvoir déboucher sur une solution.

Dès lors, je souhaiterais vous interroger, avoir votre écho, puisque l'on ne peut pas se baser uniquement sur l'écho de la Ministre compétente à la Communauté française, on peut aussi avoir le son qui nous vient de la Région wallonne.

Nous n'excluons pas de déposer une résolution conjointe avec mes Collègues parlementaires. Nous convoquerons soit une conférence interministérielle, soit concomitamment, Monsieur le Président, une Commission conjointe des Commissions compétentes à la Communauté française et à la Région wallonne, qui puisse être diligentée de manière à tenter d'aboutir dans ce dossier, sauf si vous me dites, Madame la Ministre, que c'est un *non possumus* absolu. Mais il nous a semblé que de larges parties du Parlement de la Communauté française souhaitaient plutôt dans ce dossier que l'on puisse revenir en arrière, ou en tout cas déboucher sur des pistes de solutions. Merci pour l'éclairage que vous venez de donner à leurs propos, Madame la Ministre.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre pour sa réponse.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je suis – comme vous – préoccupée par l'avenir de différentes structures dont – vous l'avez souligné – l'importance et l'intérêt ne sont plus à démontrer, notamment face à l'émergence de situations ou de besoins nouveaux. C'est par exemple le cas des écoles de devoirs.

Toutefois, il importe dans de tels contextes de recadrer les responsabilités et les compétences de chacun.

Ainsi, comme vous le rappelez, les écoles de devoirs sont régies depuis le 1^{er} septembre 2004 par le décret de la Communauté française du 28 avril de la même année, relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

Ce texte ainsi que son arrêté d'application définissent non seulement les missions, mais également les

procédures de reconnaissance et de subventionnement structurel de ces organismes. Il ne m'appartient donc pas de m'immiscer dans cette matière qui relève des compétences exclusives de la Communauté française.

Cependant, c'est à la faveur d'un appel à projets, destiné au secteur associatif actif dans le domaine de l'Intégration sociale et spécialement dédié à la politique envers les personnes étrangères ou d'origine étrangère, que je donne la possibilité aux opérateurs – dont les écoles de devoirs, si elles s'estiment concernées –, d'introduire des projets et donc de bénéficier, le cas échéant, d'un financement ponctuel supplémentaire, accordé dans le cadre de mes crédits facultatifs disponibles. Je pense qu'il s'agit d'une belle opportunité que j'offre à ces opérateurs. En 2006, c'est un million d'euros qui seront consacrés à l'appel à projets.

Certes, il est exact, et je m'en suis suffisamment exprimée, que pour des raisons tout à fait conjoncturelles, ces crédits n'ont pas répondu, en 2005, aux attentes des opérateurs.

Si je peux comprendre les regrets de certains, je ne peux par contre admettre le procès qui m'est fait, en la circonstance, dans cette matière exclusivement communautaire, alors que j'apporte, dans la mesure de mes moyens, une aide complémentaire, certes ponctuelle et soumise aux aléas de la conjoncture, mais en tout cas, qui reste appréciable et qui équivaut souvent au financement structurel, probablement trop modeste, prévu par la Communauté française. Pour vous donner des chiffres précis, dans le cadre décretaal, la Communauté française accorde 2.000 euros de subventionnement structurel au secteur (qui est le sien). En ce qui me concerne, dans le cadre de l'appel à projets, c'est 20.000 euros sur base annuelle que l'opérateur peut recevoir – je le répète – dans le cadre de missions spécifiques liées à l'intégration des populations d'origines étrangères.

Sachez que je continue à plaider en faveur d'une entente globale entre les deux Gouvernements, assortie d'un accord de coopération, pour un financement croisé des écoles de devoirs, limité dans le temps et moyennant l'octroi au budget wallon de la Santé et de l'Action sociale de crédits supplémentaires nécessaires pour sa mise en œuvre.

En conclusion, je vous confirme que je n'ai aucun rôle à jouer, ni aucune responsabilité à assumer dans l'organisation et le fonctionnement des écoles de devoirs, même si, je le répète, j'entends continuer à soutenir, d'une manière dynamique, leurs projets en faveur des populations étrangères ou d'origine étrangère. Je me tiens à la disposition du secteur pour en discuter quand ils le souhaitent, puisqu'ils ne me l'ont pas encore, à ce jour, demandé. En ce qui concerne la lettre de Mme Fonck, je suppose qu'elle m'arrivera

prochainement, mais ne doutez pas un seul instant de ma volonté d'en discuter avec elle et de trouver une solution.

En ce qui me concerne, il m'importe de poser le problème interculturel aux personnes et niveaux de pouvoir compétents en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – J'ai quelques réactions, si vous le voulez bien.

À partir du moment où l'on raisonne en termes de projets, il est évident que l'on ne peut pas considérer qu'une structure peut vivre dans un projet pour ensuite disparaître ou réapparaître, à la faveur de la sélection dans un projet ultérieur. Il est bien évidemment – même si plusieurs actions peuvent être amplifiées, circonstanciées, rendues prioritaires ou faire l'objet de démarches à titre pilote, etc. –, qu'un fonctionnement structurel du secteur des associations est peu ou prou, aussi financé par les projets, les aides qui viennent via le biais des projets, complémentaires – vous l'avez rappelé – à l'aide structurelle prévue par le décret.

De plus, dans des matières comme celles-là, où l'un agit au titre de ses compétences décretales, l'autre, au titre de ses compétences en matière d'intégration, la Communauté française et la Région wallonne ont, dans leur relation, évolué, au cours de ces dernières années, notamment avec les politiques croisées, les accords de coopération et avec un certain nombre de matières où l'on sait bien que l'on est peu ou prou, très proche en termes de préoccupations.

Dès lors, je plaide avec force, pour que l'on puisse effectivement baliser les choses, dans un accord de coopération, pour que l'on puisse, en attendant, avoir une réunion interministérielle et que l'on évite, en tout cas – parce que le résultat est indéniablement là – de créer la difficulté, à tout le moins le trouble dans le secteur. La vision du secteur aujourd'hui, c'est de dire que la Communauté française et la Région wallonne se rejettent la balle. A tort ou à raison, mais c'est manifestement une partie significative de leurs convictions.

En outre, je vous fais le témoignage de ma perplexité de Parlementaire. Jeudi après-midi – avant le beau week-end dont nous avons bénéficié –, Mme la Ministre Fonck nous disait: «*J'ai écrit à Mme la Ministre Vienne, il y a un certain temps, et j'attends sa réponse.*». Et après ce beau week-end – lundi après-midi –, je vous entends me dire que vous attendez la lettre. Je sais que nos services postaux peuvent parfois réserver quelques surprises, mais si une lettre doit prendre plusieurs semaines pour rejoindre Bruxelles et Namur, cela pose évidemment une difficulté. Je ne

puis qu'engager l'une et l'autre à vous appeler rapidement. Cela devient un épisode régulier dans la vie gouvernementale. Le précédent, vous vous en souvenez, Madame Vienne, je suis désolé que vous soyez, peut-être à votre corps défendant, à nouveau dans cette situation. Vous vous souvenez que le précédent, c'était avec le Ministre Lutgen qui lui, avait eu une réunion avec vous. Une réunion que vous n'aviez jamais eue, finalement. On ne voudrait pas que cela devienne une habitude, dans les relations entre les partenaires, fussent-ils de Gouvernements différents et où on envoie une lettre que l'autre ne reçoit pas, une réunion qui n'a jamais eu lieu. Dès lors, je ne peux que vous engager à renouer le contact pour essayer d'en sortir dans le cadre de ce rapport avec la Communauté française, mais j'avais cru comprendre que dorénavant tout serait plus simple puisqu'il y a des Ministres qui siègent aux deux niveaux de pouvoir, Madame la Ministre-Présidente de la Communauté française et votre collègue de table se rencontrent au moins tous les jeudis au Gouvernement de la Région wallonne. J'ai cru comprendre que tout cela «huilait» les mécanismes relationnels entre les deux niveaux de pouvoir.

Ceci – je le dis en boutade aussi à la Communauté française – donne encore plus de relief, si l'en était besoin, à la proposition que nous faisons de rassembler les Gouvernements, puisque l'on se retrouve ici, manifestement, dans nombre de matières, où quelques dizaines de litres d'huile dans les rouages seraient les bienvenus.

Pour vous aider dans le cadre de votre rapport de force avec la Communauté française, nous déposerons prochainement une résolution signée, j'imagine, par les Collègues du cdH, puisqu'ils étaient demandeurs à la Communauté française et tous les Collègues de toutes les familles politiques qui viendront se joindre à nous. Je pense que la cause des enfants, plus particulièrement des enfants les plus défavorisés, mérite bien que l'on sorte quelque peu des clivages et des habitudes des partis.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LES VERTUS THÉRAPEUTIQUES
DE L'ARCHITECTURE HOSPITALIÈRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les vertus thérapeutiques de l'architecture hospitalière».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Loin de moi l'idée de me faire le chantre des questions à propos de la vertu en général, et de celle de l'architecture en particulier. Mais votre attention n'a certainement pas manqué d'être attirée, Madame la Ministre, par un article paru dans un grand journal vespéral qui faisait état d'une étude et qui, d'une façon intéressante, expliquait combien l'environnement dans lequel un patient est amené à vivre sa convalescence était porteur d'espoir concret, de raccourcissement des délais de revalidation, des délais de convalescence. Des études très sérieuses concluent que le patient qui est situé tout près de la fenêtre, avec vue sur le jardin, ou sur la Meuse, se rétablit en moyenne, évidemment statistiquement, un peu plus vite que son collègue localisé près du couloir ou le long d'un mur aveugle de sa chambre d'hôpital.

Je ne sais pas s'il en va de même pour les Parlementaires, si la qualité du travail est liée à l'environnement ou pas. Mais sachant que la Région wallonne finance, d'une façon importante, des programmes d'extension de bâtiments et qu'elle se prépare à le faire, dans d'autres dossiers se trouvant sur notre table de travail, sachant aussi que tout ce qui concerne les normes, est de la compétence du Fédéral, et en même temps, tous les dossiers via le financement hospitalier extraordinaire régional, faisant l'objet d'un examen par votre administration, je voulais vous demander si, d'une part, vous aviez eu l'occasion d'analyser cette étude, et si vos services gardaient à l'esprit, en lien avec leurs collègues du Fédéral, cette dimension lorsqu'il leur est donné d'examiner les plans déposés par les différentes structures intercommunales, chapitre 16 ou autres, qui agissent dans le secteur?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre pour sa réponse.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur Borsus, comme vous l'avez dit, les 16 et 17 mars dernier l'Association belge des hôpitaux a organisé un colloque sur le thème «Architecture et Hôpitaux».

Ces concepts ont fort heureusement évolué depuis le 16^e siècle, époque à laquelle l'Église a pris à sa charge l'hébergement et les soins aux malades. Les mesures qui ont dû être prises à l'égard des pestiférés, ou pour contrer des grandes épidémies, ainsi qu'à l'investissement des pouvoirs publics dans leur gestion ont été à l'origine de modifications essentielles dans l'architecture des anciens hôpitaux. Ainsi, en France, l'Hôpital Saint-Louis de Claude Vellefaux relevait d'une architecture davantage répressive et privative de liberté que liée à la thérapeutique. A partir du 19^e siècle, l'Architecture hospitalière s'est inquiétée de l'hygiène en intégrant les principes de segmen-

tation des bâtiments, le refus des grandes concentrations, de ventilation ou de désinfection, etc. Enfin, la découverte de la transmission des germes dans les années 1860 a démontré la nécessité de combattre la contagion en séparant les malades et en stérilisant les outils médicaux. Le principe de l'isolement a abouti à un éclatement des infrastructures en pavillons multiples ainsi qu'à son intégration dans un espace conçu comme un quartier, voire une cité-jardin.

À partir du 20^e siècle, les victoires contre la contagion hospitalière et la découverte des antibiotiques ont balayé ces principes au bénéfice de la rationalisation des fonctions et des coûts ainsi que de la verticalité; l'hôpital bloc était ainsi né. Ce n'est qu'après les années 1980 que les concepteurs d'hôpitaux ont tenté de concilier fonctionnalité et humanisation. Ils ont notamment choisi de prolonger la ville dans l'hôpital en organisant les fonctions le long d'une vaste rue intérieure, c'est sur ce principe qu'a d'ailleurs été conçu l'hôpital Robert Debré, construit entre 1982 et 1988 par l'architecte Pierre Riboulet qui a apporté un soin particulier à l'ambiance interne et à l'éclairage naturel.

Aussi, s'il est évident qu'au travers des siècles l'architecture hospitalière a évolué avec la qualité de la prise en charge des patients et de leur bien-être tant physique que moral, il est aussi avéré que la qualité de leur prise en charge, au travers des soins, de l'accueil ou de la nourriture, sont autant de paramètres qui sont susceptibles d'influer positivement sur leur humeur et donc sur leur moral.

Sachant, par ailleurs, à quel point le moral influe à son tour sur l'état de santé de l'être vivant, le lien est évident entre l'environnement, pris au sens large du terme, et l'état général de celui-ci.

Cependant, il est aussi avéré que si ces dimensions doivent être prises en compte dans le cadre d'un traitement, il reste des éléments objectifs que seule la Faculté de Médecine est en mesure de solutionner.

Quant à l'existence de projets pilotes en Région wallonne, il n'en existe pas en tant que tels. Mais je peux témoigner du souci développé par les gestionnaires wallons quant au bien-être des patients dans les dossiers d'infrastructure qu'ils constituent et notamment de ce projet hennuyer de s'assurer que les deux lits d'une même chambre soient tous deux du côté fenêtre.

Enfin, pour ma part, si ce n'est au niveau des infrastructures par rapport aux hôpitaux universitaires, je n'ai pas l'intention de développer de synergies avec la Communauté française, préférant laisser les porteurs de projets s'adapter de manière la plus souple possible au bien-être des patients.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Madame la Ministre, vous nous avez rendus meilleurs, à la faveur de cette réponse. Nous avons appris un certain nombre de choses, je vous remercie pour cette réponse extrêmement circonstanciée. Nous voilà donc dorénavant, un public averti qui, sans délit d'initié, va choisir le côté jardin, plutôt que le côté cour, s'il nous est donné d'être hospitalisé dans les prochaines années.

M. le Président. – Il y a aussi l'influence des couleurs des murs: la chromothérapie.

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LES MOYENS CONSACRÉS
À LA PRISE EN CHARGE DES ADULTES
AYANT UN HANDICAP MENTAL
EN PROVINCE DE LUXEMBOURG»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de M. Fourny à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «les moyens consacrés à la prise en charge des adultes ayant un handicap mental en Province de Luxembourg».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Chercher un encadrement pour leurs enfants handicapés devenus adultes relève souvent, pour les familles, d'une démarche longue et très compliquée.

En Province de Luxembourg, encore plus qu'ailleurs, cette réalité est bien connue.

La presse luxembourgeoise en a d'ailleurs fait écho il y a plusieurs semaines. Les institutions accueillant des personnes handicapées adultes dans cette Province, disposeraient en effet de longues listes d'attente de familles cherchant désespérément un encadrement pour leur enfant handicapé devenu adulte.

Fin mars, les parents d'enfants autistes dénonçaient à leur tour ces problèmes caractéristiques de la Province de Luxembourg, ainsi que les carences existant en matière de diagnostic médical et d'accueil scolaire.

Les listes d'attente et le manque de lits évoqués plus avant résultent – nous le savons tous – du moratoire qui, depuis plusieurs années est imposé par la Région wallonne.

Les responsables d'Institutions pour handicapés de la Province sont pourtant en réelle attente de la création de lits subsidiés.

Pour ceux-ci – de manière un peu violente –, le secteur social et celui de l'adulte handicapé ne seraient pas prioritaires pour le Gouvernement wallon, en raison de son caractère non médiatique. La priorité serait à d'autres dossiers.

Madame la Ministre, à ces critiques, je souhaiterais que vous puissiez nous apporter une réponse, je souhaiterais connaître votre point de vue. J'aimerais surtout connaître vos intentions quant au devenir du moratoire qui a été imposé par la Région en l'état actuel des choses, et savoir quelles sont les perspectives d'avenir, particulièrement pour ces régions rurales, qui sont frappées de plein fouet par ce moratoire qui crée, semble-t-il, des discriminations totalement injustifiées et injustes à l'égard des adultes handicapés mentaux.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre pour sa réponse.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Voici une dizaine d'années que la politique d'intégration des personnes handicapées relève de la Région wallonne. Elle a hérité d'une situation existante en termes d'offre de services. Il faut admettre que cette offre a été construite au fil des décennies, plus en fonction d'initiatives individuelles ou de phénomènes sociologiques, que dans un souci de déploiement programmé des services. Nous assistons effectivement à une certaine hétérogénéité géographique de cette offre. Ceci peut expliquer un relatif manque de places en Province de Luxembourg.

Je tiens cependant à souligner que ce problème se pose de manière encore bien plus cruciale dans d'autres régions.

Plus globalement, le manque de places dans les institutions agréées en Région wallonne se pose de manière prégnante, depuis plusieurs années, compte tenu – vous l'avez dit –, de l'existence d'un moratoire quant au nombre de services agréés et subventionnés. Il convient, néanmoins, de noter que ce moratoire ne s'applique pas pour les places des personnes polyhandicapées.

Depuis que j'ai pris mes fonctions, j'ai eu particulièrement à cœur d'aller à la rencontre des personnes handicapées, de leurs familles, des services et des professionnels. Je mesure parfaitement combien l'attente et parfois l'anxiété des personnes sont grandes.

Afin de répondre à ce manque de places, différentes mesures ont été prises et portent déjà leurs fruits. Il s'agit d'une part du processus obligatoire de transformation des services d'accueil de jour pour jeunes, dont la première phase est achevée. Celle-ci a permis la création de 150 places pour adultes. Je travaille actuellement à la finalisation de la deuxième phase, qui doit être concrétisée en fin d'année et permettra également la création de nouvelles places.

À cet égard – et il s'agit sans doute d'une des faiblesses de ce processus –, les transformations ont évidemment eu lieu là où se trouvaient les services. En conséquence, pour les régions qui étaient peu ou pas desservies en services d'accueil de jour pour jeunes, ce processus n'a rien apporté.

D'autre part, et afin de trouver réponse aux situations urgentes et prioritaires, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, peut accorder aux services, au cas par cas, une subvention nominative, attachée à la personne. Ce dispositif permet actuellement la prise en charge de plus de 150 personnes, au-delà du moratoire.

Une centaine de places vont s'ajouter aux 150 places créées à travers la transformation des SAJJ.

Cela étant, et conformément à la Déclaration de politique régionale 2004-2009, il est impératif de lever progressivement le moratoire qui pèse sur les places d'accueil et d'hébergement. Ce point figurera bien entendu dans le Contrat de gestion. Je souligne qu'une levée progressive du moratoire ne pourra évidemment pas se faire dans une totale neutralité budgétaire. Des moyens supplémentaires devront y être consacrés.

Vous l'aurez compris, la levée du moratoire ne peut se faire que de manière cohérente et programmée. D'autres pistes sont donc explorées en termes de diversification de l'offre de services et donc d'alternatives de prises en charge telles que des services «halte-répit», de court séjour et l'expérimentation d'un système de «budget d'assistance personnelle».

Quant aux politiques sociales et en particulier celles relatives aux personnes handicapées qui n'auraient pas la place qui leur revient, considérant que le Gouvernement wallon préférerait accorder la priorité à d'autres dossiers, il est bien sûr des raccourcis qu'il est aisé à faire ! Certains ne s'en privent d'ailleurs pas.

Je ne puis évidemment que m'inscrire en faux par rapport à de telles affirmations. Je rappellerai donc simplement, qu'afin de répondre aux multiples défis qui se profilent, le budget de l'AWIPH a doublé en 10 ans pour atteindre cette année un peu plus de 500 millions d'euros. La dotation de l'AWIPH représente en outre 63 % du budget de mon département et approximativement 7 % du budget régional.

La politique d'intégration des personnes handicapées est et reste donc bien une priorité du Gouvernement wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je tiens à vous remercier pour cette réponse complète, circonstanciée et qui dresse un état tout à fait complet de la situation. Je partage le point de vue que vous développez, le fait de ces rencontres vous permet d'apprécier à leur juste valeur les problèmes que rencontrent les gens.

Il y a un problème budgétaire manifeste qui se pose à vous. Je pense qu'à l'avenir il y aura une priorité à donner. Je suis en tout cas très heureux de voir que vous avez pris toutes les dispositions utiles dès à présent, afin que vous puissiez combler cette période transitoire entre le moment où il y aura d'autres moyens complémentaires qui seront développés et les diverses politiques que vous avez en charge, notamment celle de la vieillesse, et des personnes âgées, qui nécessitent des moyens complémentaires et accrus.

Je vous remercie, en tout cas, pour les actions que vous menez, ainsi que pour les développements que vous tentez d'obtenir dans ce dossier.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
ET À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LES RÉSULTATS DES CAROTTAGES
EFFECTUÉS À AMOUGIES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de M. Crucke à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les résultats des carottages effectués à Amougies».

Mme la Ministre Vienne répondra en son nom et au nom de M. le Ministre Lutgen.

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Merci Monsieur le Président. Madame la Ministre, c'est un dossier que vous connaissez bien, il se trouve à quelques encablures de chez vous et donc également de chez moi. Le dossier qui secoue la population est celui du cancer. Il y a une statistique que personne ne contestera, elle est douloureuse dans les chiffres, une trentaine de cas de cancers

sur 118 habitations concentrées. Cela pose question. La question, vous y avez répondu par l'approfondissement de la recherche, l'analyse des causes et tenté de trouver l'origine éventuelle et le lien, si origine il y a, avec les cancers.

J'ai donc pu apprendre que les décisions qui avaient été prises ont amené à six carottages, qui ont été effectués le 22 mars 2006. La presse en a fait également part et nous disait que les résultats seraient connus dans les quatre semaines. Nous sommes un peu au-delà de ces quatre semaines et donc je m'empresse, avec l'espoir d'être rassuré, de vous poser la question et de vous demander évidemment les résultats de ces carottages. Quelles sont les mesures éventuelles qui seraient prises ?

On sait que des déchets avaient été enfouis là où des carottages avaient été effectués. C'était une pratique qui s'effectuait il y a une quinzaine d'années. On a beau le déplorer, c'est ainsi. Il a fallu aussi la sagacité des citoyens et d'une entreprise pour rappeler à quel endroit cela a été fait. Entreprise qui n'a rien à voir dans le dossier, puisqu'elle est devenue acquéreur du terrain et se retrouve maintenant avec ce problème-là.

Ces carottages ont été faits. Quels en sont les résultats, Madame la Ministre ? Va-t-on vers un suivi médical plus important pour la population ? Va-t-on aussi vers une éventuelle enquête épidémiologique, que je réclame à corps et à cris depuis de nombreux mois ? C'est votre réponse qui permettra de développer d'autres questions. Je n'en pose pas d'autres et je vous demanderai donc d'être la plus complète possible.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre pour sa réponse.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances – D'une part, le chiffre avancé de 118 habitations ne concerne pas le village d'Amougies dans sa totalité, mais bien la délimitation d'une zone au centre de ce village. Par ailleurs, j'insiste sur le fait – je l'ai déjà fait à plusieurs reprises – que, contrairement à ce que la presse a pu relayer, le recensement réalisé par un habitant ne peut, à ce jour, conduire aux conclusions.

Je ne suis toujours pas en mesure d'affirmer ou d'infirmer l'existence d'un nombre de cancers anormalement élevé au sein de la population d'Amougies. À l'inverse, le rapport communiqué par un des médecins de la commune tend à démontrer que ce n'est pas le cas.

J'attends les données résultant de l'analyse effectuée par le second médecin interrogé avant de tirer des conclusions et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Pour ce qui concerne précisément votre question, voici les éléments de réponse que m'a communiqués mon Collègue sur la base des constats opérés et des mesures prises par la Police de l'Environnement en concertation avec les autorités locales.

Le mercredi 22 mars, la s.a. Ecocontrôle a réalisé six forages à 4 mètres de profondeur. Les endroits des forages avaient été préalablement sélectionnés par la Direction de la Police de l'Environnement (DPE) sur base d'informations recueillies quant aux lieux d'incinération de déchets et de remblayages qui seraient intervenus voici une quinzaine d'années.

Les forages ont été menés jusqu'au terrain naturel, aucune odeur particulière n'a été décelée, seule la présence de gravats et de terres a été constatée.

Les résultats commentés des analyses sont attendus pour le début du mois de mai, un délai de 5 à 6 semaines étant requis à partir de la réalisation des forages. Mon Collègue doit bien entendu attendre ces résultats pour tirer des conclusions et décider d'éventuelles mesures à prendre.

Je puis vous affirmer que, pour ce qui nous concerne, les autorités communales et les riverains seront tenus régulièrement informés du résultat des investigations environnementales et de l'analyse de la situation sanitaire.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, ce que je craignais est arrivé. L'information de la presse était: *«Les résultats des analyses devraient être connus dans quatre semaines.»*. Ce délai est passé. Mais ce qui compte, c'est de réellement connaître ces résultats et j'attendrai encore une semaine ou deux supplémentaires pour les avoir. Mais il faut qu'on les ait. Parce qu'il y a l'attente sur le terrain. Et cette attente, si nous, on peut la prendre avec un peu plus de recul, parce que nous ne vivons pas réellement dans l'endroit, il faut comprendre que ceux qui y vivent développent une certaine inquiétude. Je demanderai donc que ces résultats, dès qu'ils seront connus, soient communiqués, et aussi au monde parlementaire, parce que c'est notre travail de pouvoir récolter cette information.

Enfin, je note que vous attendez toujours les informations d'un second médecin. Je ne voudrais pas poser une question, mais quand a-t-on fixé le délai? Ce médecin vous répondra-t-il ou pas? J'ai cru comprendre, un jour, qu'il y avait le secret médical et que certains se retranchaient derrière.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Ce n'est plus le cas.

M. Crucke (MR). – Si cela n'est pas le cas, y a-t-il un délai fixé pour la réponse du médecin? Cela permettrait à tout le monde d'y voir plus clair.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LE RAPPORT PÉKIN + 10
ET L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DE LA POLITIQUE DU GENRE»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de Mme Dethier-Neumann à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le rapport Pékin + 10 et l'état d'avancement de la politique du genre».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, préalablement, je vous demande la possibilité de faire une petite incise, pour vous annoncer avec tristesse le décès d'un conseiller politique, qui a largement contribué aux travaux de notre Commission, M. Benoît Labaye. Il a été très actif dans le domaine du travail social avec une finesse, une intelligence et un intérêt hors du commun. Il nous manquera.

M. le Président. – La Commission vous remercie d'évoquer sa mémoire.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Madame la Ministre, je vous renvoie à une question que j'ai posée il y a deux mois et sur laquelle vous me répondiez: *«Patience!»*.

Aujourd'hui, conformément à la législation, vous déposez un rapport concernant l'état d'avancement de Pékin + 10.

Dans votre communiqué de presse du 30 mars dernier, vous signaliez que la préoccupation de l'Administration est variable selon les secteurs, bien que la notion de genre soit en général admise. Vous signalez également des difficultés rencontrées dans l'élaboration du rapport.

Mes questions sont d'un ordre très concret. Qui est en possession de ce rapport, ou qui peut l'être? Quelle institution a été associée à l'élaboration de ce rapport? Vous annoncez des difficultés, de quelles difficultés s'agit-il? Quelle stratégie allez-vous mettre en place pour que la préoccupation soit identique, quel que soit le niveau de pouvoir? En ce qui concerne l'outil méthodologique, pouvez-vous nous

en dire plus sur celui-ci? Sera-t-il utilisable dans le suivi de la mise en œuvre du Plan Marshall?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre pour sa réponse.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Madame la Députée, une première conférence mondiale pour les femmes a eu lieu à Mexico en 1975. Elle a été suivie de trois autres, dont la dernière s'est tenue à Pékin en 1995. Cette quatrième conférence a adopté un programme d'action, signé par 189 gouvernements.

La Plate-forme d'Action de Pékin est un instrument international qui s'organise autour de 12 domaines, qui requièrent une attention et une action particulières de la communauté internationale, des gouvernements et de la société civile. Chaque domaine d'intervention contient des objectifs stratégiques et des recommandations concrètes à l'intention des acteurs nationaux et internationaux.

Le suivi de ce programme est régulièrement évalué par les gouvernements et par les organisations internationales. En Belgique, chaque année, les Régions et les Communautés, ainsi que l'État fédéral, sont amenés à rendre compte de la politique menée conformément à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Le 30 mars dernier, j'ai déposé le rapport concernant la politique menée par le Gouvernement wallon en 2004. Un premier rapport, relatif à l'année 2003 a été déposé en mai 2004.

Vous me posez trois questions, dans la première, vous me demandez de préciser les difficultés rencontrées lors de l'élaboration de ce rapport.

Si l'intégration de la notion de genre ou «*gender-mainstreaming*», semble être prise en compte dans certains départements, ce n'est pas le cas partout et pour tous. Là, réside la difficulté rencontrée lors de l'élaboration du rapport: les départements n'ont pas tous progressé à la même vitesse. Il faut du temps pour que chacun, au sein de chaque département et de chaque administration, puisse se pénétrer de l'importance de cette question.

Vous me demandez: «*Quelle stratégie mener pour que la préoccupation soit identique au sein de chaque département?*».

La matière Égalité des Chances étant transversale, j'ai voulu consulter les différents cabinets ministériels et l'ensemble des administrations, pour la rédaction de ce rapport. Le CWEHF (Conseil wallon pour l'Égalité des Hommes et des Femmes) a également

été consulté. La démarche sera poursuivie pour que cette question reste une préoccupation constante.

Je rappelle que ce rapport concerne l'année 2004. Des évolutions positives ont été observées en 2005, ainsi que le prochain rapport le précisera.

Votre troisième question porte sur la préparation d'un outil méthodologique permettant d'identifier et d'évaluer les actions menées. L'administration et mon cabinet travaillent à la réalisation de cet outil qui se veut très pragmatique. Il concernera 7 domaines sur les 12 repris par la Plate-forme d'Action de Pékin et sera structuré autour de questions simples:

- les normes juridiques;
- les progrès notables et faits marquants de l'exercice;
- les initiatives prises par le Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Madame la Ministre, permettez-moi de revenir quelque peu sur mes questions, puisque j'en ai rajouté oralement. Éventuellement, vous pouvez me répondre comme cela. Qui est en possession du rapport, et qui pourrait l'avoir en sa possession? Je ne l'ai pas lu, on a juste pu en découvrir...

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – J'ai vérifié, il est sur mon site Internet, à la disposition de chacun.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Merci pour cette réponse spontanée, puisqu'elle n'était pas écrite au préalable.

Par rapport à votre réponse, j'aimerais obtenir plus de détails. Vous dites avoir rencontré les différents cabinets, pourrait-on savoir ce qu'il en ressort? Car vous avez dit que les applications doivent être transversales? Quel est le retour?

Vous avez dit que le CWEHF a accompagné ce rapport. Est-ce le CWEHF ou Mme Annie Cornet? Il y a une différence. Le CWEHF est un outil génial de transmission d'informations, il ne faudrait pas s'en priver. Mme Annie Cornet, en tant que personnel, ne pourrait pas faire la même chose qu'en tant que Présidente du CWEHF.

Il m'intéresse évidemment de connaître le calendrier quant au suivi, puisque le rapport a un léger retard. Avez-vous une idée de quand le rapport 2005 sera disponible? Nous pourrions voir, avec les deux rapports confondus, si on a avancé sur la transversa-

lité et la possibilité d'application. Avez-vous déjà une idée là-dessus ?

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Très rapidement. En ce qui concerne le CWEHF, c'est bien celui-ci qui a été interrogé, et non Mme Cornet en tant que professeur.

Pour le reste, je vous propose de prendre connaissance du rapport, puis de me reposer la question, car il y a beaucoup d'éléments de réponse qui s'y trouvent. Mon intention est de présenter le plus rapidement possible les rapports, puisque nous avons plus d'un an de décalage, ce qui pose des problèmes en termes d'études. C'est aussi sur ce travail-là que le Cabinet se penche actuellement, mais je ne me suis pas préparée à une demande de délai aussi précise, donc je vous propose de reposer la question, je verrai alors avec mon administration.

QUESTION ORALE

DE **Mme TILLIEUX À Mme VIENNE**,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,

SUR
«LE DÉVELOPPEMENT
DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
DE NAMUR»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de Mme Tillieux à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le développement du Centre hospitalier régional de Namur».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, seul hôpital public de la Ville de Namur, le Centre hospitalier régional de Namur a plusieurs projets à très court terme. Parmi eux, figure notamment la construction d'un Espace Santé.

Ce projet, qui a vu le jour en 1997 devant le besoin de disposer de nouvelles surfaces, consiste en la construction d'une nouvelle aile au bâtiment existant. Cet Espace Santé abriterait un étage logistique, un étage pour une unité tampon d'hospitalisation, un étage pour la dialyse, un autre pour l'administration, mais aussi et surtout un nouveau Bloc opératoire.

Ce dossier a été présenté une première fois au Gouvernement wallon en 1998. Ce n'est donc pas nouveau. Celui-ci a marqué un accord de principe sur le développement du projet Espace Santé le 31 mai 1999. Deux ans plus tard, le 25 juin 2001, plus exactement,

vu l'expiration de l'engagement de principe de 1999, le CHRN est invité à réintroduire une nouvelle demande d'accord de principe. Plus tard, une demande d'octroi de subsides pour l'avant-projet est introduite et l'accord sur le projet est également sollicité auprès du Ministère de la Région wallonne.

Avant que naisse le projet Espace Santé, la Région avait marqué son accord pour subsidier à hauteur d'environ 3,7 millions d'euros la rénovation du Bloc opératoire du CHRN, montant à prélever dans l'enveloppe du CRAC 1. Les analyses, des bureaux d'études consultés, ayant révélé l'impossibilité de procéder à cette rénovation pour des raisons techniques et d'hygiène, à l'endroit où il est actuellement localisé, le CHR a fait le choix d'inclure un nouveau Bloc opératoire dans cette nouvelle aile à construire.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de réaffecter le montant réservé à la rénovation du Bloc opératoire, initialement envisagée, à la construction du gros œuvre de la nouvelle aile.

Par conséquent, pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, si vous pouvez marquer votre accord pour la réorientation budgétaire de la rénovation du Bloc opératoire existant vers la construction du gros œuvre de l'Espace Santé ? Le cas échéant, dans quel délai cette réaffectation budgétaire serait-elle effective ?

Prendre une décision dans ce sens permettrait au CHR de Namur de pallier le manque de surfaces auquel il est confronté en raison de l'augmentation des activités médicales.

Enfin, dans le cadre du projet CRAC bis, le CHR de Namur a sollicité la subsidiation de six des huit étages à construire, pour les parachèvements de l'Espace Santé. Dans le cadre du CRAC bis, pourriez-vous veiller à soutenir, à tout le moins en partie, un financement des projets du CHRN ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre pour sa réponse.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Madame la Députée, votre question m'étonne un peu, dans la mesure où les gestionnaires de cette institution ont été, à plusieurs reprises et parfois par moi-même, reçus en mon Cabinet, afin de faire le point sur l'évolution des dossiers en cours. Nous nous sommes réunis pour la dernière fois le 21 mars dernier. À cette occasion, le problème de la réorientation du subside de 6.222.125 euros obtenus par le CHR dans le cadre de la première opération de financement alternatif, dite CRAC 1, a été abordé avec le Président de l'Insti-

tution, de même qu'entre-temps, avec les services de mon administration.

Sur le fond, s'agissant *in fine* de doter le CHRN d'un Bloc opératoire en état d'exploitation, qu'il s'agisse de rénovation ou de construction, l'enveloppe dont objet, peut continuer d'y être affectée.

J'attire néanmoins votre attention et celle des gestionnaires – à nouveau – sur le fait que les enveloppes CRAC 1 sont strictement fermées. Dès lors, l'affectation de l'enveloppe allouée initialement à un projet revu à la hausse en terme de coût, continue d'être effectivement fermée.

Concernant les moyens complémentaires dont j'ai pu bénéficier au travers des CRAC 1 bis et CRAC 2, en termes de financement alternatif, ceux-ci sont plafonnés, pour le secteur hospitalier, à 131 millions d'euros. Sachant que, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 5 mai 2005, doivent être considérés comme prioritaires les dossiers pour lesquels seulement une partie des chantiers a été prise en compte dans le CRAC 1, je ne puis, à ce stade, que m'engager à être attentive aux besoins du CHRN.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Madame la Ministre, je suis au courant des contacts que votre Cabinet ou votre Administration entretient avec les responsables du CHRN. Mais c'est en qualité de Namuroise, et très intéressée par l'avenir de notre Centre hospitalier régional public que j'interviens ici, pour renforcer le projet. J'entends bien que l'enveloppe CRAC 1 peut continuer à être affectée aujourd'hui à la construction, au gros œuvre de cette aile, puisque le but final est tout de même d'y construire ou d'y installer le nouveau bloc opératoire.

Il est clair que si nous nous engageons dans cette voie – ce qui me semble nécessaire pour répondre à l'accroissement de l'espace du centre hospitalier – que nous allons rechercher des moyens de financement complémentaires pour pouvoir mener à bien toute cette grande entreprise, qui a été lancée depuis 1998, et chacun sait qu'il faut toujours énormément de temps pour aboutir dans les projets lorsqu'ils sont d'envergure.

La raison de ma question est bien sûr de soutenir ce projet namurois, d'amplifier la rénovation – qu'il faut soutenir pour un hôpital public régional qui, je pense, fait bien son travail –, d'encourager les gestionnaires à poursuivre les contacts qu'ils entretiennent aujourd'hui avec votre Cabinet, de voir comment vont se dérouler les travaux et comment les demandes de subsidiation pourront être suivies et de répondre aux attentes. Ceci en collaboration avec vous.

QUESTION ORALE
DE M. JEHOLET À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LE SUBVENTIONNEMENT
DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL AGRÉÉS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de M. Jeholet à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le subventionnement des Centres de Service social agréés».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). – Merci Monsieur le Président. Madame la Ministre, j'ai été récemment sensibilisé à la situation financière délicate rencontrée par les centres de service social agréés. Je ne veux pas, ici, réexpliquer et redéfinir l'importance des missions que mènent ces différents services par rapport à des personnes qui vivent dans une certaine précarité ou dans des grandes difficultés. D'après mes renseignements, ils sont toujours régis par un arrêté d'exécution de la Communauté française du 14 septembre 1987 qui fixe d'une part, des règles par rapport au financement et à l'agrément de ces centres, des règles de forme et des règles de fond comme :

- être constitués en asbl, par une union nationale ou une mutuelle;
- employer au moins trois équivalents temps pleins titulaires du diplôme d'assistant social;
- disposer d'un secrétariat central et d'un ou plusieurs bureaux de consultation;
- assurer une permanence hebdomadaire minimale à raison de dix heures par semaine par équivalent temps plein, au moins 44 semaines par an;
- aux divers endroits où se tiennent les séances et les consultations, disposer de l'équipement nécessaire pour accomplir sa mission avec efficacité et discrétion. Les salles d'attente et de consultation doivent être séparées.

Cet arrêté, datant de 1987 et ayant été pris par l'Exécutif de la Communauté française, vos services penchent peut-être à revoir cette législation. Il y a aussi des critères de forme, comme introduire une demande chaque année, tenir une comptabilité spécifique lorsqu'ils ne sont pas constitués sous forme d'asbl, présenter un rapport d'activité.

Les centres rencontrent deux problèmes majeurs par rapport au financement. Le premier est l'enveloppe de la subvention qui pose un problème par rapport au fonctionnement en matière de frais personnels, mais aussi en matière de frais de fonctionnement de

ces différents centres; ils ont un coût de plus ou moins 30 % supérieurs à la subvention. Vous allez me dire que c'est normal, la subvention n'est pas obligatoirement censée couvrir l'ensemble des frais de personnel et des frais de fonctionnement. C'est vrai, et j'étais déjà intervenu par écrit, pour un autre type d'asbl, notamment les soins palliatifs, par rapport à votre Collègue au Fédéral, M. Rudy Demotte, où là, manifestement il y a aussi un problème de financement.

Ces centres ont fait appel à toute une série de formules alternatives en matière de financement, que ce soit la générosité du Rotary ou autre chose. Mais c'est un financement alternatif qui est aujourd'hui plus compliqué pour ces différents centres.

Deuxième type de problème, en termes de subventions, en principe ce sont des subventions anticipées trimestriellement et là, les centres constatent qu'elles arrivent trois mois plus tard. Ces centres doivent évidemment payer le personnel, faire face à toute une série d'obligations, et notamment d'augmentation par rapport à certains postes, je ne citerai que le poste énergétique, qui est important et qui a connu une augmentation sensible.

Madame la Ministre, confirmez-vous ces informations? Je suppose que votre cabinet a déjà eu des contacts avec les responsables de ces différents centres. Il s'agit d'une part, de l'insuffisance du montant des subventions et deuxièmement, du problème du versement de ces subventions qui ne se fait pas de façon anticipée comme c'est normalement prévu.

Je l'ai dit, ces modalités d'agrément et de subventions sont fixées par un vieil arrêté de l'Exécutif de la Communauté en 1987. Y a-t-il une volonté de votre part ou de vos services de modifier cela? Le financement alternatif est de plus en plus difficile. Y a-t-il une volonté politique de tendre vers les 100 % des besoins en termes de financement de ces centres? Je sais que les demandes viennent de toutes parts, donc c'est simplement une question de priorité.

Par rapport au volet énergétique, pouvez-vous préciser, Madame la Ministre, les modalités de la décision de répartition des sommes débloquées pour alléger les factures énergétiques des collectivités en général et des Centres de Services sociaux en particulier?

Enfin, par rapport à la liquidation de ces subventions, deux questions. Comptez-vous, ou vos services, remédier au problème de l'anticipation des subventions? Parce qu'il y a là manifestement un problème. Deuxième question, plus générale, mais elle mérite d'être posée, n'est-il pas envisageable de donner une subvention sur base annuelle, comme cela se fait pour d'autres structures? Cela simplifierait peut-être, de façon administrative, toute une série de choses et cela permettrait aux centres de ne pas avoir de problème

de trésorerie et de financement, et de devoir attendre les subventions trimestrielles.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre pour sa réponse.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je suis, comme vous, préoccupée par l'avenir des Centres de Service social agréés. Le financement de ces services est – vous l'avez dit – organisé par un arrêté de la Communauté française qui date de 1987 et qui a été modifié à diverses reprises, en janvier 1993, septembre 1993, décembre 2001 et juin 2002.

Actuellement, le secteur occupe 192,5 équivalents temps pleins répartis dans 33 centres. Sur ces 33 centres, 28 sont des services liés à une mutualité: 12 socialistes, 7 chrétiennes, 5 libérales, 4 professionnelles et libres, 5 sont constitués en asbl autonomes. Les services mutualistes sont subventionnés pour 165 équivalents temps plein et les services autonomes pour 27,5 équivalents temps plein.

La subvention aux centres de service social agréés s'élève à 4.942.000 euros en 2006. Il s'agit du montant prévu à l'ajustement 2005 et indexé. Sans aller trop loin dans la technique, les subventions couvrent des frais de fonctionnement et des frais de salaire. Vu la complexité du décret, l'administration calcule d'abord les frais de fonctionnement.

Parce qu'ils ne sont pas cofinancés par une mutualité, les 5 centres constitués en asbl reçoivent une subvention complémentaire non négligeable. La différence peut atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros, pour des centres de taille équivalente.

Ce n'est qu'après avoir calculé les frais de fonctionnement que les subventions aux salaires sont calculées en divisant le solde par le nombre de travailleurs ETP.

Le décret, organisant les Centres de Service social, ne prévoit pas une subvention du secteur à 100 %. En son article 7, il est écrit: «*Dans les limites des crédits budgétaires, le Ministre peut accorder au Centre de Service social agréé, les subventions destinées à couvrir au moins partiellement, les frais de rémunération des professionnels qualifiés visés à l'article 4, 2°, et les frais de fonctionnement des centres.*».

De même, l'article 8 du même décret prévoit le versement d'avances trimestrielles, sans pour autant en préciser la date. En 2005, ces avances ont été versées fin mars pour le premier semestre, et fin septembre pour le second. En 2006, une première avance semestrielle a été versée le 23 mars. Au vu des don-

nées communiquées par l'Administration, l'esprit et la lettre du décret sont tout à fait respectés.

En ce qui concerne la répartition des sommes débloquées pour alléger les factures énergétiques des collectivités, la négociation est en cours. Une décision devrait être prise par le Gouvernement au moment de l'ajustement budgétaire. Les versements aux bénéficiaires n'interviendront en aucun cas avant le mois de juillet.

Différents groupes de travail se réunissent actuellement pour évaluer l'action des Centres de Service social agréés. Une enquête par un service indépendant est envisagée. Mon objectif est de proposer aux Centres de Service social agréés un nouveau décret, d'ici la fin de la législature, sans pour autant garantir à ces associations un financement à 100 %.

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Madame la Ministre, j'ai eu peur, au début de votre réponse, car vous me parliez des textes et de l'esprit des textes, mais j'ai été rassuré par votre conclusion et la fin de votre réponse.

D'une part, par rapport aux 100 %, il faut être réaliste, on travaille avec des enveloppes budgétaires et je pense que les demandes viennent de toutes parts et c'est un choix que l'on doit faire à un moment donné. Mais il y a un groupe de travail qui réfléchit à l'évaluation du travail et des différentes missions que doivent accomplir ces centres. C'est une bonne chose. L'évaluation, dans toute matière, quelle qu'elle soit, est

bonne et il faut, par rapport à cette évaluation, pouvoir modifier, si nécessaire, la donne et le faire sans tabou.

Le groupe de travail est en place aujourd'hui et je reviendrai vers vous par rapport à l'évaluation.

Par rapport aux 100 %, je vous suis. Le décret prévoit certaines modalités qui sont respectées pour les versements anticipés des subventions. Je vous demande si vous pouvez interroger vos services, et voir dans quelle mesure il est possible – je sais que pour la Région, le faire de façon anticipée peut avoir aussi des conséquences, mais en tout cas elles sont quand même beaucoup plus directes pour les centres ; et vous avez parlé de cinq centres constitués en asbl, je pense que ce sont peut-être ceux-là qui ont le plus de difficultés – de le faire de façon anticipée.

On parle de semestre, des mois de mars et septembre. Pourquoi ne pas envisager la subvention au mois de janvier pour le premier semestre et début juillet pour le second semestre ? Cela pourrait peut-être aider, de façon plus importante qu'il n'y paraît, certains Centres. Si vous le voulez bien, cela vaut peut-être la peine d'interroger vos services pour voir dans quelle mesure, il serait possible de vraiment anticiper. Même si on respecte le texte et son esprit, pour ces Centres, il serait peut-être bienvenu de le faire de façon anticipée, totalement.

M. le Président. – Merci Monsieur Jeholet. Votre intervention clôture nos débats. La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 heures 02 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CHR	Centre hospitalier régional
CHRN	Centre hospitalier régional de Namur
CPAS	Centre public d'action sociale
CRAC	Centre régional d'Aide aux Communes
CWEHF	Conseil wallon de l'Égalité des Hommes et des Femmes
DPE	Division de la Police de l'Environnement
ETP	Équivalent temps plein